

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Envoyé en préfecture le 09/01/2023 Recu en préfecture le 09/01/2023

Affiché le 12/01/2023

ID: 081-200034049-20230105-DPDB2023_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT - Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2023-04 **DU JEUDI 5 JANVIER 2023**

Présents: M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement économique - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié - Signature d'un Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec le Docteur SAINT-JEAN

Après plusieurs années d'actions d'investigation entreprises et une implication des Élus communaux et communautaires, l'objectif d'accueillir un nouveau médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié est sur le point d'aboutir avec l'arrivée du Docteur Claude Henri SAINT-JEAN. Ce praticien, qui exerçait jusqu'alors en Espagne a émis le souhait d'intégrer cet équipement médical.

Afin de concrétiser ce projet et ainsi conforter l'offre de soins en médecine générale sur la commune, il est proposé de permettre au Docteur SAINT-JEAN d'occuper un cabinet médical au sein de la maison de santé et d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant ; étant précisé que les loyers chargés durant la première année d'occupation sont financés par la Commune de Montredon-Labessonnié.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ledit bail.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-LucaDATMITALBE BE

